



AIDE AUX VACANCES FAMILIALES SOCIALES

Favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux des personnes et des groupes au sein de leur environnement par l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité à partir d'un projet de vacances familiales.

Equipements éligibles

Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale, Associations...

Public cible

Les familles avec enfant(s) affiliées à la Caf de Seine-Maritime.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le quotient familial de l'allocataire doit être inférieur ou égal à 700 euros ;
- Le mois de référence pour le quotient familial est le mois de janvier de l'année N ;
- Les familles bénéficiaires doivent être affiliées à la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année N-1 ;
- Le séjour, d'une durée de 4 nuits minimum, doit se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- Participer à un séjour en centre de vacances agréé par Vacaf ;
- L'aide aux vacances sociales est mobilisable pour un seul séjour par an ;
- Les aides aux Vacances Familiales et les aides aux Vacances Sociales ne sont pas cumulables.

Démarches à réaliser

Contactez le(s) conseiller(s) référent(s) de votre territoire : [voir page 7 « carte des conseillers »](#)

Transmettre [le formulaire](#) dûment complété.

Lorsque le dossier de candidature est validé, une convention est signée entre le partenaire et la Caf de Seine-Maritime afin de lui déléguer la saisie des séjours des familles sur le site internet Vacaf, dans le respect des conditions de l'aide qui lui aura été attribuée (enveloppe financière, nombre de familles...).

Nature et montant

L'aide s'élève à hauteur de 80% du coût du séjour dans la limite de 640 €.

Elle permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun Vacaf (location gîte, mobil home, camping, pension complète ou demi-pension).

- Une majoration de 200 euros est accordée par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé participant au séjour,
- Une majoration forfaitaire de 200 euros est accordée aux familles de 3 et 4 enfants,
- Une majoration forfaitaire de 400 euros pour les familles très nombreuses à partir de 5 enfants.

Le montant de l'aide est calculé sur la base du nombre de personnes rattachées et comptées à charge dans le dossier de l'allocataire. Dans le cas d'un départ associant des personnes qui ne sont pas considérées à charge dans le dossier de l'allocataire, le montant de l'aide s'applique sur la facture proratisée au nombre de personnes comptées à charge dans le dossier de l'allocataire. Une aide complémentaire au transport est accordée à hauteur de 50 euros par personne.